

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 octobre 2024**

N° 241010102

CONSEIL MUNICIPAL - Modification de la représentation de la commune au sein du CCAS

L'an deux mil vingt quatre, le dix octobre à vingt heures trente, les Membres composant le Conseil Municipal de GENTILLY, légalement convoqués le 2 octobre 2024 par M. AGGOUNE Fatah, Maire, se sont réunis en Salle des fêtes, sous sa Présidence.

PRESENTS M. AGGOUNE - Mme JAY - M. ALLAIS - M. BOMBLED - M. MOKHBI - Mme ALITA - M. PELLETIER - Mme HUSSON-LESPINASSE - Mme LABADO - Mme CARTEAU - Mme TORDJMAN - Mme SAUSSURE-YOUNG - M. DAUDET - M. LE ROUX - Mme GRUOSSO - M. MASO - Mme JOUBERT - Mme POP - M. GIRY - Mme SCHAFER - Mme MAZIÈRES - M. CRESPIN - M. DELOFFRE - Mme CHAURNET .

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal en Exercice 29

lesquels forment la majorité des Membres en Exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'Article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents à la séance : 24

Représentés : 4

Absents excusés : 0

Absents non excusés : 1

ABSENTS REPRESENTES Mme VILATA par Mme TORDJMAN - Mme GROUX par Mme CARTEAU - M. NKAMA par M. BOMBLED - M. SEHIL par M. AGGOUNE.

**ABSENTS NON EXCUSES Mme HERRATI.
SECRETAIRE Stéphane MASO**

La séance est ouverte à 20h30.

.../...

CONSEIL MUNICIPAL - Modification de la représentation de la commune au sein du CCAS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR la proposition de M. Fatah AGGOUNE Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article R.123-9,

VU sa délibération n°200710055 du 10 juillet 2020 portant désignation des membres du Centre communal d'action sociale (CCAS),

VU sa délibération n°201008090 en date du 8 octobre 2020 portant modification de la délibération n° 200710055 du 10 juillet 2020 désignant les membres du CCAS,

VU sa délibération n°241010101 en date du 10 octobre 2024 portant dérogation au vote à bulletin secret,

CONSIDERANT que l'article R123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles dispose que " Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés. Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats. Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les conditions prévues par la présente sous-section."

CONSIDERANT la démission de la liste Demain Gentilly et le siège laissé vacant, il convient de désigner l' élu de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages, soit la liste de la majorité, qui occupera le siège laissé vacant,

APRES examen par la Commission « Une ville avec un service public fort et adapté aux enjeux de demain » en date du 1^{er} octobre 2024.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE – **DESIGNE** Madame Mercedes CHAURNET pour remplacer Madame Angélique VERIN au sein du conseil d'administration du CCAS.

Par 24 voix pour, 4 abstentions (M. Bernard GIRY, Mme Florence SCHAFER, Mme Marion MAZIÈRES, M. Benoît CRESPIN),

Affiché le 14 octobre 2024
Reçu en préfecture le 14 octobre 2024
Identifiant de l'acte : 094-219400371-
20241010-12186-DE-1-1

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an
que dessus,
Et ont, au registre, signé les membres présents.

LE MAIRE,
Fatah AGGOUNE